



Service Education et  
Action Scolaire  
LR/ED  
N°2019-044

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE **14 MARS 2019**  
EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET  
25 JUIN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190314-SCO2019DEC044-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2019

---

**OBJET : signature de la proposition commerciale de la société Arpège. Evolution du logiciel Concerto et accès à l'espace citoyens premium.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de moderniser et de faire évoluer le logiciel Concerto, logiciel de gestion des familles du service Education et Action Scolaire,

VU la proposition commerciale définie en annexe par la société Arpège,

### DECIDE

**Article 1** : de valider la proposition commerciale de la société arpège d'un montant de 21 490,00 € hors taxe.

**Article 2** : le devis comprend l'évolution du logiciel, les formations ainsi que la maintenance.

**Article 3** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.

Le **14 MARS 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*